

Avenant n°1 au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

L'article 27 est modifié de la façon suivante :

Les raccordements privés des EC et EU sur les collecteurs communaux seront pris en charge par le propriétaire, tout comme les deux chambres mentionnées ci-dessus ainsi que leurs raccordements jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Ces articles sont applicables aux bâtiments existants et constructions futures.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 2 mai 2011

Le Syndic

La Secrétaire

André Gallandat

Sabine Gallandat

Adopté par le Conseil Général, dans sa séance du 30 mai 2011

Le Président

Le Secrétaire

Rémy Pasche

Pierre Overney

Approuvé par le Chef du département de la sécurité et de l'environnement

Lausanne le. 15 JUIN 2011

La Cheffe du Département

Commune de Roy Rue du Four 1, 1463 Royray

Tél.: 024/430.20.13, Fax: 024/430.20.78, Courriel: commune@rovray.ch